

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 35/04/2017
APPROBATION DU GUIDE INTERNE COMMANDE PUBLIQUE

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU GUIDE INTERNE COMMANDE PUBLIQUE

En matière de marchés publics, il existe une distinction entre les marchés formalisés et à procédure adaptée.

La distinction se fait en fonction de seuils fixés par voie réglementaire comme suit:

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SEUILS		
Seuils	Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.)	Marché à procédure formalisée
Fournitures & services	Valeur estimée du besoin < 209 000 € HT	Valeur estimée du besoin ≥ 209 000 € HT
Travaux	Valeur estimée du besoin < 5 225 000 € HT	Valeur estimée du besoin ≥ 5 225 000 € HT

- Au-dessus de ces seuils les procédures sont dites "formalisées" c'est-à-dire que les acheteurs publics appliquent tous de manière uniformes des procédures détaillées par voie réglementaire;
- En-dessous de ces seuils, les procédures sont dites "adaptées" c'est-à-dire qu'il appartient à l'acheteur public de définir librement la procédure à chaque achat (adaptation des modalités de publicité, d'attribution, des modalités de mise en concurrence, etc.).

En effet, la réglementation sur les marchés publics ne prévoit, pour les MAPA:

- ni de délai minimal imposé pour recevoir les candidatures et les offres des candidats;
- ni de critères d'attribution du marché;
- ni d'intervention de la commission d'appel d'offres CAO;
- ni d'obligation d'information des candidats non retenus;
- ni de transmission du marché au contrôle de légalité.

Quoi qu'il en soit, que ce soit en procédure formalisée ou en MAPA , les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) restent les mêmes et les risques en cas de non respect également (corruption passive ou trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, délit de favoritisme).

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement ses procédures d'achat en MAPA et de protéger les élus et les agents mais également d'instaurer des règles de fonctionnement partagées au sein de l'institution dans la passation des marchés publics, il est d'usage d'adopter un guide interne de la commande publique.

Le guide interne qui vous est proposé s'est assigné un triple objectif:

- Rechercher de l'efficacité de la commande publique et de manière plus générale de la politique d'achat;
- Assurer une bonne utilisation des deniers publics (Bonne définition des besoins, mutualisation des besoins entre services, vision globale de l'achat, etc.);



- Accompagner les services dans la passation de leurs marchés publics afin qu'ils puissent disposer d'une autonomie tout en ayant une bonne compréhension des enjeux.

Les procédures MAPA se déclinent selon les seuils suivants :

	MAPA 1 ^{er} NIVEAU "Faible technicité"	MAPA 1 ^{er} NIVEAU "Forte technicité"	MAPA 2 nd NIVEAU	MAPA 3 ^{ème} NIVEAU
Seuils Internes	Jusqu'à 25 000,00 € HT	10 000 € HT < 25 000 € HT (en dessous de 10 000 € HT, référence à la procédure de faible technicité)	25 000 € HT < 90 000 € HT	90 000 € HT < Seuils européens: - 209 000 € HT services et fournitures - 5 225 000 € HT travaux
Objet du marché	Fournitures, services et travaux <u>à faible technicité</u>	Fournitures, services et travaux <u>à forte technicité</u>	Fournitures, services et travaux	Fournitures, services et travaux

Les services disposeront désormais de 3 outils dans l'élaboration de leurs marchés publics:

- Guide interne de la commande publique ;
- Tableau synthétique des MAPA ;
- La fiche préparatoire des marchés publics.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Guide Interne de la Commande publique de la Communauté de communes Val Vanoise ainsi que ses annexes ;
- CHARGE le Président, ou son représentant, de sa diffusion et de sa mise en oeuvre.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le 24 AVR. 2017 le Président,

24 AVR. 2017

val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 36/04/2017
DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la mise en place du guide interne de la commande publique de la Communauté de communes Val Vanoise, il est proposé pour l'ensemble des marchés à procédure adaptée (MAPA) supérieurs à 90 000 € HT et jusqu'aux seuils européens, que ce soit le Bureau qui en soit l'instance d'attribution.

Pour rappel, au-delà des seuils européens, la décision d'attribution est prise obligatoirement de manière collégiale par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) alors qu'en-dessous de ces seuils, aucune procédure n'existe.

L'objectif de cette délégation étant double:

1. Assurer une sécurité juridique dans l'attribution des MAPA supérieurs à 90 000 € HT en assurant une prise de décision collégiale et non individuelle tout en évitant la création d'une instance supplémentaire;
2. Donner une visibilité aux membres du Bureau sur les avancées des projets intercommunaux en matière de marchés publics pour les MAPA supérieurs à 90 000 € HT jusqu'aux seuils de procédures formalisées.

Ceci exposé,

VU l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU la délibération n° 74/04/2014 du 23 avril 2014 portant mise en place du Bureau de la Communauté de communes composé du Président, des 7 Vice-Présidents ainsi que de M. Jean-René BENOÎT et de M. Jean-Pierre LATUILLIERE en qualité d'autres membres ;

VU la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes notamment en ce qui concerne les marchés publics ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'attribution des MAPA supérieurs à 90 000 € HT jusqu'aux seuils des procédures formalisées ;
- PRÉCISE que cette délégation se fait dans le respect des pouvoirs du Président issue de la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 et n'empêche en rien que dans certaines circonstances, le Président puisse continuer à attribuer les MAPA supérieurs à 90 000 € HT jusqu'aux seuils des procédures formalisées (urgence, etc.);



- PRÉCISE que le Bureau devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation au Conseil communautaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

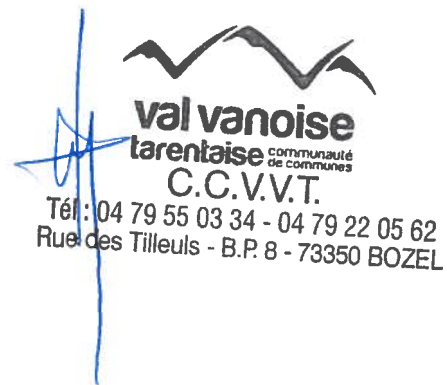
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le 24 AVR. 2017 Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 37/04/2017
RECOMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

RECOMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Dans une optique de redynamisation des commissions intercommunales, a été présenté lors du Conseil communautaire du 20 mars 2017 les modifications de leurs attributions.

Ainsi, les élus communautaires ont pu faire part, sur cette base, de leur souhait d'intégrer ou d'être retiré de leur participation au sein de ces commissions.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux peuvent participer aux commissions selon les modalités déterminées par le Conseil communautaire afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, de permettre l'expression pluraliste des élus et d'améliorer la communication entre la communauté de communes et les communes membres.

Par conséquent, depuis le 20 mars 2017, les communes membres ont été sollicitées afin d'indiquer si leurs conseillers municipaux (non élus conseillers communautaires) souhaitaient participer, ne plus participer à ces commissions ou changer de commission. Cela a été également l'occasion d'effectuer une mise à jour des membres des commissions (démissions de conseillers municipaux, fusion de communes, etc.).

Pour rappel, et au regard des délégations des Vice-Présidents, il y aura désormais 8 commissions intercommunales :

- Commission Finances, Achat et Commande Publique ;
- Commission Eau et assainissement, GEMAPI et SCOT ;
- Commission Développement Economique et transports ;
- Commission Tourisme et Événementiel ;
- Commission Enfance Jeunesse - Petite Enfance ;
- Commission Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique ;
- Commission Action Sociale ;
- Commission Ressources Humaines.

Ces commissions constituent des groupes de travail thématiques chargés d'examiner et de traiter les dossiers entrant dans leurs domaines de compétences pour émettre des propositions à soumettre au Conseil communautaire.

Elle se réunissent autant de fois que nécessaire.

Étant précisé que les conseillers municipaux participent aux débats mais ne prennent pas part aux décisions ou avis finaux des commissions. Ils assurent une remontée des informations des communes et facilitent la transmission des informations entre la Communauté de communes et les communes membres.

L'ensemble des dispositions relatives aux commissions précisées par la délibération n° 77/04/2014 du 23 avril 2014, sont applicables à la présente commission tourisme.

Dans un objectif de simplification, il est également proposé que les COPIL ad hoc disparaissent et soient pleinement intégrés au sein des Commissions.



Pour information, les délégations des Vice-Présidents seront prochainement modifiées par arrêtés du Président comme suit :

- **Finances, Achat et Commande Publique:** Jean-Baptiste MARTINOT (1^{er} VP) ;
- **Eau et assainissement, SCOT, GEMAPI :** Philippe MUGNIER (2^e VP) ;
- **Développement économique, tourisme, évènementiel, transports et communication:** Guillaume BRILAND (3^e VP) ;
- **Enfance Jeunesse - Petite Enfance:** Hélène MADEC (4^e VP) ;
- **Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique :** René RUFFIER-LANCHE (5^e VP) ;
- **Santé-seniors-maison de service public-politique du logement (action sociale) :** Armelle ROLLAND (6^e VP) ;
- **Ressources Humaines:** Rémy OLLIVIER (7^e VP).

L'ordre des Vice-Présidents n'est pas modifié. Les Vice-Présidents sont également Présidents des commissions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Ceci exposé,

VU les propositions faites par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 mars 2017 ;

VU les propositions faites par les communes membres ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DESIGNE** comme membres des commissions :

Commission Finances, Achat et Commande Publique	
Conseillers communautaires	Jean-Baptiste MARTINOT
	Guillaume BRILAND
	Jean-Marc BELLEVILLE
	Gilbert BLANC-TAILLEUR
	Philippe BOUCHEND'HOMME
	Armand FAVRE
	Armelle ROLLAND
	Jean-René BENOIT
Conseillers municipaux	Jean-Christophe VIDONI (Courchevel)
	Jean-René NEITHARDT (Champagny-en-Vanoise)



Commission Eau et assainissement, GEMAPI et SCOT	
Conseillers communautaires	Philippe MUGNIER
	Bernard FRONT
	Yves PACCALET
	Patrick MUGNIER
	Sandra ROSSI
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES
	Guillaume BRILAND
	Stéphane AMIEZ
	Rémy OLLIVIER
	Hélène MADEC
Conseillers municipaux	Béatrice CHEVALLIER (Courchevel)
	Thibaud FALCOZ (Les Allues)
	Fabrice COLLETTE (Le Planay)
	Huguette DELLA-GIORGIA (Feissons-sur-Salins)
	Jean-Pierre FAVRE (Pralognan-la-Vanoise)
	Jean-Marc MURAZ (Brides-les-Bains)
	Stéphanie MONDON (Montagny)
	Michel PELLICIER (Bozel)
	Yann AZZARELLO (Bozel)

Commission développement économique et transports	
Conseillers communautaires	Guillaume BRILAND
	Stéphane AMIEZ
	Thierry RUFFIER DES AIMES
	Sandra ROSSI
	Hélène MADEC
Conseillers municipaux	Julia AUSTEN (Courchevel)
	Bernard BLANC (Planay)
	Marie-Pierre PONGE (Montagny)



Commission Tourisme et Événementiel	
Conseillers communautaires	Guillaume BRILAND
	Sylvain PULCINI
	Armelle ROLLAND
	Florence SURELLE
	Marie-Frédérique ALAPHILIPPE
	René RUFFIER-LANCHE
	Thierry MONIN
	Jean-René BENOÎT
	Jean-Baptiste MARTINOT
	Hélène MADEC
	Jenny APPOLONIA
Conseillers municipaux	Thierry CARROZ
	Marie-Angèle TATOUD (Planay)
	Sandrine MACHET (Bozel)
	Karine DESSEUX (Brides-les-Bains)

Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance	
Conseillers communautaires	Hélène MADEC
	Jenny APPOLONIA
	Sylvain PULCINI
	Michèle SCHILTE
	Josette RICHARD
	Laurette COSTES
Conseillers municipaux	Denis TATOUD (Champagny-en-Vanoise)
	Huguette DELLA-GEORGIA (Feissons-sur-Salins)
	Audrey CHEVASSU (Pralognan-la-Vanoise)
	Anaïs LAISSUS (Les Allues)
	Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (Courchevel)



Commission Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique	
Conseillers communautaires	René RUFFIER-LANCHE
	Jean-Baptiste MARTINOT
	Jean-René BENOIT
	Armand FAVRE
	Jean-Pierre LATUILLIERE
	Sylvain PULCINI
Conseillers municipaux	Yann MAHE (Courchevel)
	Agnès FLEURY-DONNAY (Courchevel)
	Michel PELLICIER (Bozel)
	Yannick MAITRE (Pralognan-la-Vanoise)
	Thibaud FALCOZ (Les Allues)
	Véronique BENE (Courchevel)

Commission Action Sociale	
Conseillers communautaires	Armelle ROLLAND
	Rémy OLLIVIER
	Josette RICHARD
	Jenny APPOLONIA
	Michèle SCHILTE
	Jean-Marc BELLEVILLE
	Philippe BOUCHEND'HOMME
Conseillers municipaux	Robert LEVY (Champagny-en-Vanoise)
	Annie WAGNER (Courchevel)

Commission Ressources Humaines	
Conseillers communautaires	Rémy OLLIVIER
	Florence SURELLE
	Hélène MADEC
	Jenny APPOLONIA
Conseillers municipaux	Dominique CHAPUIS (Courchevel)
	Véronique BENE (Courchevel)



	Jérôme BURLET (Pralognan-la-Vanoise)
	Magali RUSSO (Brides-les-Bains)
	Carole CHEDAL (Brides-les-Bains)
	Didier VERLET (Champagny)

- DIT que la délibération n°77/04/2014 du 23 avril 2014 est abrogée;
- DIT que la délibération n° 09/02/2017 du 20 février 2017 est abrogée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

24 AVR. 2017

24 AVR. 2017

Fait à Bozel le **24 AVR. 2017** Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 38/04/2017
CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
SAVOIE POUR DES MISSIONS D'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2



CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR DES MISSIONS D'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie (CDG73) met à disposition du personnel qualifié afin d'accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans une gestion rationnelle de leurs archives. Sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de Savoie, les collectivités et les EPCI ont la garantie d'une intervention de qualité au meilleur coût.

En 2015 et 2016, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a déjà par convention eu recours aux agents du CDG73 pour bénéficier de ces prestations d'archivage.

ANNÉE	TRAITEMENT ET VERSEMENT DES ARCHIVES
2015	- Volume d'archives conservées dans les locaux spécialisés: environ 25 m.l. - Volume classé durant la mission: 16 m.l. - Volume de documents éliminés pendant la mission: 13,3 m.l. - Nombre de journées travaillées: 15 jours
2016	- Volume d'archives conservées dans les locaux spécialisés: 20 m.l. - Volume classé durant la mission: 10 m.l. - Volume de documents éliminés pendant la mission: 2,3 m.l. - Nombre de journées travaillées: 15 jours

Compte-tenu des volumes encore archivables dans les services intercommunaux et de la nécessité d'assurer une mise à jour régulière des volumes déjà archivés (fin de période de conservation, etc.) ce travail d'archivage nécessite d'être poursuivi.

Satisfaite du travail de la professionnelle mise à disposition, la Communauté de communes renouvelle la signature de cette convention avec le CDG73 qui aura désormais un caractère pluriannuel pour la période 2017 - 2020 (1 an reconductible 2 fois tacitement soit un maximum de 3 ans).

Pour l'ensemble de la mission, Val Vanoise versera au Centre de gestion la somme de 190,00 € par journée de travail effective. Pour 2017, il est estimé 10 jours de travail d'archivage soit 1 900 €.

En outre, l'archiviste pourra être amenée à se rendre dans les locaux des Archives Départementales de la Savoie à Chambéry. Le coût de la journée de travail aux Archives Départementales est pris en charge par la Communauté de communes.



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention pluriannuelle et les avenants éventuels à intervenir ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2017 prévu au chapitre 011, article 611.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

24 AVR. 2017

Fait à Bozel le 24 AVR. 2017 le Président,

24 AVR. 2017


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 19 avril 2017

Délibération n° 39/04/2017
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la Communauté de communes mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Il est indiqué que constituent des subventions, au sens de l'article 59-1° de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à effectuer leur demande de subvention.

Dans cette perspective, une convention d'objectif sera signée avec toutes les associations recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000,00 € et le cas échéant avec toute association avec laquelle Val Vanoise souhaitera ancrer un partenariat particulier (Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Pour l'année 2017, le montant des subventions aux associations est de 211 516,00 €.

Pour 2017, le budget affecté aux subventions est fortement impacté par le transfert de la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 et qui n'est plus assumé par la commune de Bozel désormais. La Communauté de communes doit donc verser la subvention à l'association Val Vanoise Tourisme.

Ce montant est décomposé comme suit :

Nom association	Montant 2016	Montant proposé 2017	Catégorie	Précisions
Association ADAC (Dôme Théâtre)	5 000,00 €	5 000,00 €	Activités sportives et culturelles	Subvention dans le cadre du projet « Chemins d'artistes » qui consistera en deux représentations sur le territoire (février 2017 + automne 2017)
Association Val Vanoise Tourisme		129 000,00 €	Association gestionnaire de l'office de tourisme intercommunal	
Association sportive du Collège Jean Rostand de Moutiers	800,00 €	800,00 €	Activités sportives et culturelles	Subventions pour organiser la participation des élèves aux différents championnats sportifs et maintenir des frais d'adhésion réduits
ADMR	66 708,00 €	76 716,00 €	Séniors	La subvention étant supérieure à 23 000 € fera



				l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens
Association sportive du Collège de Bozel	3 500,00 €	Pas de demande	Activités sportives et culturelles	
Comité Ski Savoie	16 107,00 €	13 452€	Activités sportives et culturelles	
Association Comité de Bassin d'Emploi d'Albertville	1 500,00 €	Pas de demande	Développement économique	
Association Alizée Savoie	1 280,00 €	Pas de demande	Développement économique	
TOTAL	94 895,00 €	211 516,00 €		

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (*Monique SCHILTE ne prend pas part au vote concernant l'ADMR*) :

- ADOPTE au bénéfice des associations indiquées dans le tableau, l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 211 516,00 €, ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2017;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **24 AVR. 2017**
- et de la publication le **24 AVR. 2017**

Fait à Bozel le **24 AVR. 2017** le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 40/04/2017
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 AUX
ORGANISMES EXTÉRIEURS

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Dans son fonctionnement quotidien, la Communauté de communes finance via des subventions et des participations aux différents établissements publics et organismes auxquels elle membre ou dont les actions rentrent dans le champ de ses compétences.

Comme chaque année, les organismes extérieurs ont fait leurs demandes de subvention auprès de la Communauté de communes.

Pour l'année 2017, le montant des subventions et participations aux organismes extérieurs est de 129 419,57 €, décomposé comme suit :

Nom association	Montant 2016	Montant proposé 2017	Catégorie	Précisions
Syndicat mixte APTV	60 000,00 €	76 243,28 €	Etablissement public territorial	
Collège de Bozel	21 609,00 €	17 310,00 €	Etablissement public local d'enseignement	- 14 310 € pour les activités pédagogiques - 3000 € pour les activités physiques et sportives
Commune de Bozel	52 289,46 €	35 866,29 €	Collectivité territoriale	Subvention pour la salle polyvalente de Bozel
TOTAL	133 898,46 €	129 419,57 €		

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré:

- ADOPTE à l'unanimité les subventions et participations présentées pour le Collège de Bozel et la Commune de Bozel (*Les élus de la commune de Bozel ne prennent pas part au vote pour la subvention pour la salle polyvalente de Bozel*) ;
- ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés par 10 voix POUR (Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND), 2 voix CONTRE (René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER-DES-AIMES) et 7 ABSTENTIONS (Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe MUGNIER, Patrick MUGNIER, Bernard FRONT, Jean-Marc BELLEVILLE) la subvention présentée pour le Syndicat Mixte APTV ;



- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque organisme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

24 AVR. 2017

Le Président,

24 AVR. 2017



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 41/04/2017
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTÉ
AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTÉ AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

Le projet majeur de la mandature 2014-2020 est porté par la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Bozel.

Les principaux objectifs de ce projet sont d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur l'intercommunalité en proposant aux habitants un lieu pluridisciplinaire regroupant les différents professionnels de santé du territoire.

Le projet a été identifié comme pouvant être éligible à une subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes via l'Agence Régionale de Santé.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Bozel;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Prefecture le 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le 24 AVR. 2017 Le Président,



Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 42/04/2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS
COMPLET

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière animation		Création	Suppression	
Adjoint d'animation	Temps complet	0	1	En vue de la nomination d'un agent contractuel affecté sur un poste d'animatrice du tri et sur les TAP, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet dans la filière technique.
Filière technique		Création	Suppression	
Adjoint technique	Temps complet	1	0	
TOTAL		1	1	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Prefecture le 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le 24 AVR. 2017 Le Président,


val vanoise
 tarentaise
 communauté de communes
 C.C.V.V.T.
 Tél 04 79 55 00 84 - 04 79 22 05 62
 Rue des Tillands 119 8 - 73000 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 43/04/2017
**MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS - EXTENSION DU
PÉRIMÈTRE DE SAVOIE DÉCHETS - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION CHAMBÉRY MÉTROPOLE - COEUR DES BAUGES, DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE, DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC
DU BOURGET - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 13/02/2017 DU 20
FÉVRIER 2017**

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

**MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS - EXTENSION
DU PÉRIMÈTRE DE SAVOIE DÉCHETS - ADHÉSION DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHAMBÉRY MÉTROPOLÉ -
COEUR DES BAUGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLYSÈRE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET -
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 13/02/2017 DU 20
FÉVRIER 2017**

Lors du Comité Syndical du 10 février 2017, les élus de Savoie Déchets ont délibéré sur la modification des statuts du syndicat (extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget).

Malheureusement, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des nouveaux statuts de Savoie Déchets. Dans l'article 6, la notion de suppléants a été supprimée involontairement. Les statuts validés le 10 février n'intègrent que les délégués titulaires.

Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur ces statuts corrigés qui intégreront la phrase suivante: *"Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire"*.

Il est rappelé que Savoie Déchets est en charge de traitement des ordures ménagères et assimilées, opérations de tri des collectes sélectives et assimilées (compétences obligatoires) et exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement ;
- l'incinération des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD.

Egalement, il est rappelé que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire des communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Cette révision statutaire du syndicat mixte Savoie Déchets, indique que cette révision statutaire a pour objet de prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dès l'officialisation des nouveaux statuts par la Préfecture.



- La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 09 janvier 2017,
- La Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 12 janvier 2017,
- La Communauté d'Agglomération Arlysère a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 02 février 2017.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentants les deux tiers de la population) et sur la modification des statuts.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des délégués en intégrant les trois nouvelles collectivités :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Chambéry Métropole - Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise	1
TOTAL	39

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige, Villard-Sur-Doron.



**** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlaurant, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.**

Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Ceci exposé,

VU l'article L 5211-18 du CGCT ;

VU l'article L.5211-20 du CGCT ;

VU l'article L.5216-7 du CGCT ;

VU l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

VU l'article 3 des statuts de Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en date du 09 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté d'Agglomération Arlysère*, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges pour les compétences obligatoires et optionnelles précitées ci-dessus;
- **APPROUVE** la modification des statuts de Savoie Déchets;

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le

Le Président,

24 AVR. 2017

val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 44/04/2017
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SEIN DE SAVOIE DÉCHETS

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE SAVOIE DÉCHETS

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant restitution des compétences par le SMITOM de Tarentaise à ses communautés de communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte « Savoie Déchets » et mettant fin à l'exercice des compétences du SMITOM de Tarentaise au 1^{er} juillet 2016 et portant adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au syndicat mixte ;

VU la délibération n° 68/07/16 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 procédant à la nomination de M. Jean-Baptiste MARTINOT en qualité de délégué titulaire et de M. Thierry MONIN en qualité de délégué suppléant ;

VU la délibération du Conseil syndical de Savoie Déchets en date du 17 mars 2017 approuvant la modification des statuts (extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget) ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de cette nouvelle modification statutaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de Val Vanoise au sein du Conseil syndical de Savoie Déchets ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux statuts que le nombre de sièges affectés à Val Vanoise sont identiques soit un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Il est proposé de conserver les mêmes représentants au sein de Savoie Déchets :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
M. Jean-Baptiste MARTINOT	M. Thierry MONIN

Ceci exposé,

VU l'article L 5211-18 du CGCT;

VU l'article L.5211-20 du CGCT;

VU l'article L.5216-7 du CGCT;

VU l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009;

VU l'article 3 des statuts de Savoie Déchets;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en date du 09 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets;



VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉSIGNE M. Jean-Baptiste MARTINOT, 1^{er} Vice-Président, en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical de Savoie Déchets ;
- DÉSIGNE M. Thierry MONIN, Président, en qualité de délégué suppléant pour siéger avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire ;
- ABROGE la délibération n° 68/07/16 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

24 AVR. 2017

24 AVR. 2017

24 AVR. 2017


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 45/04/2017
TRANSFERT DES BIENS ET DES CONTRATS ENTRE LA COMMUNE DE
BOZEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION DU TOURISME, DONT LA
CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME" - AUTORISATION DE SIGNER LE
PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

**TRANSFERT DES BIENS ET DES CONTRATS ENTRE LA COMMUNE
DE BOZEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION DU
TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME" -
AUTORISATION DE SIGNER LE PROCÈS-VERBAL
CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT**

VU l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

VU l'article L.1321-2 du CGCT disposant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

VU l'article L.1321-5 du CGCT disposant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations. Elle est substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les contrats de toute nature que cette dernière avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité antérieurement compétente constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise du 23 décembre 2016 emportant notamment transfert de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme" pour les communes de Bozel, Le Planay, Montagny et Feissons-sur-Salins.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:



- **CONSTATE SANS RÉSERVES** par le présent procès-verbal la mise à disposition à la Communauté de communes Val Vanoise avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, des biens et contrats listés en annexe de la présente délibération et nécessaires à l'exercice de ses compétences;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte permettant de rendre effectif ce transfert des biens et des contrats à la Communauté de communes Val Vanoise.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le 24 AVR. 2017

Président,

24 AVR. 2017



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.

Tel : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 46/04/2017
**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DES JEUNES ENFANTS - APPROBATION DES ANNEXES 1 ET 2 (AGRÉMENT
D'ACCUEIL, CONTINUITÉ DE DIRECTION, BARÈME CAF)**

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2



**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - APPROBATION DES ANNEXES
1 ET 2 (AGRÉMENT D'ACCUEIL, CONTINUITÉ DE DIRECTION,
BARÈME CAF)**

Comme chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants et notamment:

- Les capacités d'accueil des structures en fonction des agréments délivrés par la PMI;
- Les modalités d'organisation des continuités de direction;
- La mise à jour des barèmes des prestations familiales fixées par la CAF.

L'ensemble des éléments de compréhension sont présentés en annexe de la présente délibération.

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite à la présente délibération seront distribués aux familles.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

ADOpte les mises à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le 24 AVR. 2017 Le Président,

24 AVR. 2017



val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mardi 18 avril 2017

Délibération n° 47/04/2017
APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) ET
AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER TOUT ACTE ASSOCIÉ À SA MISE
EN OEUVRE

Date de convocation : mercredi 12 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le dix-huit avril deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, M. Yves PACCALET, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Patrick MUGNIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

*M. Philippe MUGNIER par M. Patrick MUGNIER,
Mme Jenny APPOLONIA par M. Jean-Baptiste MARTINOT.*

Etaient excusés : 4

M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE, Mme Florence SURELLE.

Etaient absents : 4

M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Josette RICHARD, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER TOUT ACTE ASSOCIÉ À SA MISE EN OEUVRE

Depuis septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires qui introduit la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), décidée par l'Education Nationale, est appliquée sur notre territoire.

Pour accompagner et encadrer la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, un Projet Éducatif Territorial (PEdT) doit être formalisé. Il permet de définir une démarche proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour les écoles de Val Vanoise, les élus ont souhaité que la Communauté de communes organise gratuitement ces temps.

Établi en octobre 2014, le PEdT de Val Vanoise arrive à échéance à la rentrée scolaire 2017-2018. Un nouveau projet doit donc être contractualisé pour la période 2017-2020 dont il vous est présenté ci-après une synthèse:

I. L'ambition politique

Les élus souhaitent proposer aux familles des services adaptés aux besoins des enfants pour les accompagner dans leur quotidien. Cette volonté constitue l'axe majeur de la construction de notre offre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Au-delà des enjeux éducatifs forts, il s'agit aussi de proposer aux familles des solutions d'accueil cohérentes avec leurs contraintes professionnelles.

A. L'intercommunalité comme échelon pertinent

L'action de l'intercommunalité apparaît comme étant un véritable élément de régulation et de lissage des services sur le territoire. Cet échelon de mise en oeuvre permet d'harmoniser les pratiques dans le bassin de vie des habitants et d'offrir à chacun d'eux, peu importe leur commune de résidence, la même qualité de service.

B. Des spécificités de territoire

Notre action se déroule au coeur d'un territoire de montagne avec des contraintes de densité qui nous obligent à regrouper des accueils sur les aspects extra-scolaires. Il s'agit donc de porter une attention particulière sur les questions de mobilité. En effet, l'enjeu est ici de ne pas exclure des enfants dont les familles ne pourraient pas gérer leur accompagnement sur un site d'accueil.

Notre territoire est aussi très ouvert sur le monde, notamment à travers son offre touristique extrêmement forte. Aussi, sensibiliser les enfants à une langue étrangère dès leur plus jeune âge pour leur donner des bases solides pour la suite des enseignements et aussi pour favoriser leur future insertion professionnelle et / ou mobilité internationale est un enjeu fort. Cela permet dans le même temps d'ouvrir les enfants à une autre culture.

Sur la même thématique, de manière assez paradoxale, les enfants scolarisés sur place ne sont pas nécessairement régulièrement amenés à découvrir d'autres endroits que leur vallée.



Leur faire découvrir des nouvelles régions est aussi un axe fort de ce que nous pouvons leur proposer.

C. Des grandes lignes autour de valeurs affirmées

Participer à la réussite scolaire pour tous guide l'action de la collectivité. Dans cet esprit, une complémentarité efficace entre temps scolaire et autres temps doit s'installer.

Apprendre à vivre en communauté, sensibiliser les enfants à vivre des expériences en dehors du cadre familial, développer leur autonomie sont autant d'objectifs visés. Pour y parvenir, la pratique de nouvelles activités qui ne seraient pas proposées dans le cadre familial ou dans le cadre scolaire, la découverte de nouveaux savoirs en s'amusant constituent les moyens d'y parvenir.

Par ailleurs, la sensibilisation des enfants à la nutrition et à l'importance du "bien manger" en limitant la consommation des produits gras et sucrés devra aussi s'inscrire dans notre stratégie.

Pour finir, la collectivité souhaite inscrire son action dans la démarche nationale consistant à mobiliser tous les moyens de la République pour promouvoir les valeurs de la citoyenneté et de la laïcité.

D. Une attention particulière pour les parents

En complément des orientations éducatives, la collectivité apporte une attention particulière aux parents pour faciliter l'accès de leurs enfants à nos services et ainsi s'appropriier plus facilement les actions mises en oeuvre. Pour se faire, tout est prévu pour réduire au minimum les démarches administratives notamment à travers l'utilisation des outils numériques.

II. Le budget mobilisé

Il s'agit ici de donner les éléments permettant de mesurer l'impact des actions conduites dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le budget de la politique enfance et jeunesse (hors investissements) de Val Vanoise s'élevait à 1 116 665 € pour l'année 2016. Sur cette enveloppe, 284 358 € étaient consacrés aux TAP, 245 106 € aux autres accueils périscolaires (accueil le mercredi après midi ; accueils avant et après l'école), 430 800 € aux accueils extrascolaires (accueil pendant les vacances), 127 153 € à l'organisation de séjours et 29 248 € pour les actions jeunesse.

Concernant les recettes, en complément de la fiscalité et des recettes générées par la facturation des familles, Val Vanoise peut s'appuyer sur la participation de la CAF de Savoie, du Département de la Savoie et du fond de soutien reversé par les communes suite au transfert de la compétence des TAP à l'intercommunalité.

Concernant les TAP, les élus ont souhaité qu'ils soient proposés gratuitement pour les familles. Pour les autres prestations, ils ont demandé à ce que la grille tarifaire soit accessible pour tous notamment grâce à une modulation en fonction des quotients familiaux des usagers.

III. Les perspectives pour la période 2017-2020

La réforme des rythmes scolaires n'a pas été accueillie à l'unanimité. Les élus locaux sont nombreux à avoir fait part de leurs préoccupations quant à leur implication pour accompagner la mise en oeuvre de cette réforme notamment sur les aspects financiers. Une enquête de l'Association des Maires de France (AMF) réalisée en 2016 affirme que, malgré les aides du



fonds de soutien et de la CAF, le reste à charge moyen pour les intercommunalités s'élève à 66%.

Pour les familles, d'après une étude réalisée par l'Udaf de Savoie auprès de 2000 familles de mai à juin 2015, il semble que 69% d'entre elles souhaite un retour au rythme scolaire précédent.

Les débats pour les présidentielles qui se déroulent en ce moment font d'ores et déjà l'objet de divergences de point de vue sur cette organisation scolaire, en fonction du candidat ou de la candidate qui sera élu(e), nous pouvons nous attendre à ce que le périmètre d'application évolue et qu'il soit peut être complètement remis en cause.

Néanmoins, au regard du calendrier et des incertitudes, il est naturellement proposé que Val Vanoise prépare le renouvellement de son PEdT qui serait applicable dès la rentrée 2017-2018 sans tenir compte de ces échéances.

A. Le rôle de Val Vanoise

Le choix du portage intercommunal est confirmé par les élus tout comme celui de la gratuité de ces temps. La collectivité souhaite également maintenir les règles de fonctionnement qui commencent à être largement intégrées et comprises par les familles.

Au regard des nouvelles dispositions prévues dans le présent document, Val Vanoise mobilisera ses ressources pendant les mois d'avril, mai et juin pour travailler sur l'organisation de la rentrée. Une attention particulière sera portée aux écoles qui font évoluer leurs rythmes scolaires.

B. Le transport scolaire

L'organisation des rythmes scolaires doit prendre en compte les contraintes liées au transport scolaire. Sur un territoire de montagne spécifique comme celui de Val Vanoise, cet enjeu est peut être encore plus central. Une organisation à la carte qui satisferait les familles qui souhaitent participer et celles qui ne souhaitent pas participer aux TAP n'est pas possible. Cela pour des raisons évidentes de maîtrise budgétaire.

Pour être fidèle à l'esprit de la réforme, l'autorité organisatrice du transport scolaire sur notre territoire (Département de la Savoie), souhaite favoriser la participation des enfants aux TAP. Les services de transport passent donc après les TAP sauf à Courchevel (hors école de La Perrière) où une situation dérogatoire est maintenue.

C. Les choix des conseils d'école

Comme prévu dans la méthodologie de renouvellement du PEdT, avant la présentation du projet au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), les conseils d'écoles se sont prononcés sur le choix de l'organisation des rythmes scolaires pour la période 2017-2020.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au Projet éducatif territorial 2017-2020;



- AUTORISE le Président à signer toute convention à intervenir relative à la mise en oeuvre de ce PEdT 2017-2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 24 AVR. 2017
- et de la publication le 24 AVR. 2017

Fait à Bozel le

Le Président,

24 AVR. 2017

24 AVR. 2017



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 48/05/2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS
COMPLET ET NON COMPLET

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

Le vingt-deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 14

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 7

M. Bernard FRONT, M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_48_05_17-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière sanitaire et sociale		Création	Suppression	
Agent social	Temps non complet		1	Suppression d'un poste à temps non complet à 28h et création d'un temps complet sur la crèche des Allues (régularisation pour faire face à la saisonnalité et aux besoin d'encadrement)
Agent social	Temps complet	1		
TOTAL		1	1	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_48_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 49/05/2017
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE
DE PRALOGNAN-LA-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_49_05_17-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agent au sein de ses effectifs.

Afin de renforcer ses compétences dans le cadre de la préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020, la commune de Pralognan-la-Vanoise va mettre à disposition de Val Vanoise un fonctionnaire titulaire à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an (renouvelable par période d'un an et pour une durée maximale n'excédant pas 3 ans), pour y exercer à temps non complet (0,2 ETP) les fonctions de chargé de mission pour la Direction des services techniques et notamment:

- Apporter un soutien pour le transfert des compétences eau et assainissement (marchés publics, dossiers subvention, etc.);
- Assurer des missions transversales sur l'ensemble des champs de la Direction.

Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

L'ensemble des autres dispositions relatives à cette mise à disposition sont détaillées dans la convention de mise à disposition qui sera signée entre Val Vanoise et Pralognan-la-Vanoise.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition avec la commune de Pralognan-la-Vanoise

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_49_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 50/05/2017
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS POUR LE TRAIL DE BOZEL

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS POUR LE TRAIL DE BOZEL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a récupéré la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme" pour le compte des communes de Bozel, le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny.

Dans le cadre de ce transfert, a notamment été transféré l'office de tourisme de Bozel, désormais office de tourisme intercommunal dénommé "Vallée de Bozel Tourisme" qui organise au mois de juin 2017, le trail de Bozel.

Afin de marquer par ce temps fort la prise de compétence de la Communauté de communes en la matière mais aussi de pouvoir mettre en place une politique sociale fédérative autour des agents et des élus, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les frais d'inscriptions aux épreuves du Trail de Bozel qui se déroulera du 17 au 18 juin 2017.

Cette prise en charge bénéficiera:

- Au personnel de Val Vanoise (titulaires, contractuels et stagiaires),
- Aux conseillers communautaires

L'évènement sportif propose plusieurs tarifs d'inscription en fonction de la longueur du parcours.

Pour la mise en oeuvre de ces dispositions, Val Vanoise fournira à l'association Val Vanoise Tourisme la liste des participants et demandera l'émission d'une facture.

Le montant sera fonction du nombre d'inscriptions comme suit:

Parcours	Tarifs	Nombre d'inscriptions	Total
Marche Gourmande des Hameaux (6km)	10 €	x	x
Trail des Hameaux de Bozel (10km)	10 €	x	x
Trail Bozelain (19 km)	15 €	x	x
Trail des crêtes du Mont-Jovet (30km)	30 €	x	x
Grand tour du Mont-Jovet (38 km)	35 €	x	x
TOTAL PARTICIPATION			x

Une communication adaptée sera mise en place pour informer le plus largement possible les agents de l'existence de ce dispositif (affichage dans les services + flyers dans les fiches de paye du mois de mai).

Les inscriptions seront clôturées le 9 juin 2017.

Ce dispositif est mis place pour l'année 2017. Il pourra éventuellement être reconduit pour les années suivantes avec la possibilité de l'élargir à d'autres évènements sportifs du territoire.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

Enfin, il est précisé que ce dispositif ne permet que de prendre en charge les frais d'inscriptions relatifs à cet évènement. Les personnes inscrites (agents et élus) devront se conformer au règlement du Trail disponible sur le site internet de l'évènement: <http://trailbozel.com>.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée par la suite

Ceci exposé,

Vu la loi du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mai 2017,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inscription au Trail de Bozel pour les agents ainsi que pour les élus communautaire ;
- PRÉCISE que ce dispositif est ouvert à l'ensemble des agents de la Communauté de communes (titulaires, stagiaires et contractuels) mais également aux élus communautaires ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 51/05/2017
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "BUDGET GENERAL"

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_51_05_17-DE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "BUDGET GENERAL"

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il est nécessaire de reprendre cette délibération car dans la première version de celle-ci, le virement de section à section a été pris en compte. Cette opération d'ordre, qui doit être uniquement notifiée dans le budget, a été intégré dans le compte administratif. Cette inscription a été supprimée pour régulariser la situation.

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes.

Compte Administratif arrêté lors du Conseil du 20 mars 2017:



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_51_05_17-DE

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	12 934 440,23	13 308 490,60	374 050,37
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	Excédent global			1 886 062,38

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	2 945 989,15	821 517,31
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	Excédent global			360 036,12

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)		2 285 368,41
--------------------------------------	--	---------------------

Proposition de Compte Administratif rectificatif:

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	11 454 561,85	13 308 490,60	1 853 928,75
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	Excédent global			3 365 940,76

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section d'investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	1 466 110,77	-658 361,07
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	Déficit global			-1 119 842,26

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)		2 285 368,41
--------------------------------------	--	---------------------

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (*Thierry MONIN, Président, n'a pas pris part au vote*):

- PREND ACTE des remarques émises par le représentant de l'Etat concernant la délibération n° 16/03/2017 du 20 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes ;
- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal tel que modifié par la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_51_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 52/05/2017
AFFECTATION DU RESULTAT 2016 "BUDGET GÉNÉRAL"

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 "BUDGET GÉNÉRAL"

Suite aux modifications faites pour le compte administratif avec la suppression du virement de section, à section, il est proposé au Conseil d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	1 853 928,75
Résultat antérieur 2015 reporté	1 512 012,01
Résultat cumulé à affecter	3 365 940,76

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	-658 361,07
Résultat antérieur 2015 reporté	-461 481,19
Résultat cumulé à affecter	-1 119 842,26
Reste à réaliser au 31/12/2016 (recettes - dépenses)	39 269,91

Couverture besoin de financement - 1068	2 285 368,41
---	--------------

Déficit d'investissement reporté - 001	-1 119 842,26
Excédent de fonctionnement reporté - 002	0,00

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat suite à la modification du compte administratif 2016 "budget principal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_52_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 53/05/2017
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL: RE-AFFECTATION DU
RÉSULTAT

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL: RE-AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/03/2017 du Conseil communautaire du 20 mars 2017 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes pour l'année 2017;

Une décision modificative est nécessaire suite à l'ajustement du compte administratif et de l'affectation du résultat. En effet, la suppression du virement de section à section (1 479 878,38€) modifie les résultats d'investissements et de fonctionnements.

En effet, il n'y a plus d'excédent d'investissement en 001 (Recettes d'investissement - 399 306,03€), mais un déficit d'investissement en 001 (Dépenses d'investissement - 1 080 572,35€). L'excédent de fonctionnement est mécaniquement plus important (1 886 062,38€ => 3 365 940,76€).

Au vu des montants prévisionnels d'investissement et du déficit d'investissement en 001, le besoin de financement est important. L'excédent de fonctionnement sera affecté, comme dans la version initiale du BP, à 100% sur le compte 1068.

La réaffectation des crédits se fait comme suit :

	<i>Montant initial</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouveaux Montants</i>
<i>001 - Solde d'exécution reporté (DI)</i>	0	1119842,26	1119842,26
<i>23 - Provisions</i>	2 755 186,80	-39269,91	2 715 916,89
<i>Total Dépenses Investissement</i>		1 080 572,35	

<i>1068- Excédent de fcnmt</i>	1886062,38	1 479 878,38	3365940,76
<i>001 - Solde d'exécution reporté (RI)</i>	399306,03	-399 306,03	0,00
<i>Total Recettes Investissements</i>		1 080 572,35	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 54/05/2017
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA
FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Depuis un certain nombre d'années, la Communauté de communes, et déjà le SIVOM auparavant, conventionne avec le Département de la Savoie pour la fourniture de sel de déneigement ainsi que pour la gestion concomitante de ce stock.

En effet, le Département de la Savoie possède un bâtiment de stockage du sel à proximité immédiate des garages intercommunaux sur Bozel (zone de la Prairie).

Cette convention prévoit une consommation annuelle de 25 tonnes de sel pour la Communauté de communes (consommation estimée sur les années précédentes) et autorise l'autorise à utiliser les stocks départementaux.

En contrepartie, la Communauté de communes rembourse les frais engagés par le Département sur la base d'une tarification forfaitaire tenant compte notamment du coût de la fourniture, du coût de la rémunération des agents du Département et du coût d'utilisation du matériel départemental.

Le Département s'engage à facturer l'ensemble de ces coûts au prix de revient ou au prix d'achat (pour la fourniture de sel).

- 2015-2016: 1166,18 € TTC
- 2016-2017: 857,34 € TTC

La précédente convention est arrivée à terme en fin d'année 2016.

Il convient donc d'en signer une nouvelle. Cette convention aura un effet rétroactif pour la saison 2016-2017 et sera reconduite tacitement d'années en années sauf dénonciation d'une des parties.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la fourniture de sel de déneigement avec le Département de la Savoie ;
- PRÉCISE que cette convention aura un effet rétroactif pour les consommations de sel de déneigement de la saison 2016-2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_54_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 55/05/2017
ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) DES TERRAINS DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE: RÉVISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_55_05_17-DE

ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) DES TERRAINS DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE: RÉVISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Sur le territoire, la commune de Champagny-en-Vanoise avait entamé un projet d'aménagement d'une telle zone au lieu-dit l'Epenay dont le montage est le suivant:

- La société d'aménagement de la Savoie (SAS) via une convention d'intervention foncière, est mandatée par la commune de Champagny-en-Vanoise pour procéder à l'acquisition des terrains pour un prix total de 228 013,00 € toutes indemnités incluses et s'engage à revendre les parcelles;
- La commune de Champagny-en-Vanoise assure la réalisation des travaux de viabilisation (dépôt permis d'allotir, réalisation travaux, découpage foncier, etc.).

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente en matière de zones d'activité économique (ZAE) par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A ce titre, et comme en dispose l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Par conséquent, Val Vanoise s'est subrogée dans les droits de la commune de Champagny-en-Vanoise dans le cadre de la convention d'intervention foncière au 1^{er} janvier 2017.

A titre de précision, la SAS assurant le portage foncier, la commune de Champagny-en-Vanoise n'est pas propriétaire des terrains en question. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer un transfert de propriété.

L'opération de la Zone Artisanale de l'Epenay étant réalisée sous forme de lotissement (création de 9 lots), il est nécessaire que la Communauté de Communes acquiert la totalité des parcelles objets de la présente convention, avant la première cession à un tiers.

Afin d'éviter que le poids financier de cette opération ne grève trop fortement les finances intercommunales, les parties doivent convenir que le paiement du prix de vente se réalise au fur et à mesure de la commercialisation des lots par la Communauté de communes. Celle-ci versera donc à la SAS, par la Comptabilité du Notaire, 1/9ème du prix d'équilibre à l'occasion de chaque cession de lots (1/9ème prix de vente TTC = 29 642,95 €).

En tout état de cause, la totalité du prix de vente devra avoir été versé la veille de l'échéance de la présente convention soit le 12 novembre 2020 au plus tard.

L'ajustement des frais de portage tels que définis dans la convention se fera à l'occasion du dernier versement.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_55_05_17-DE

De plus, Val Vanoise devra un premier paiement minimum à la SAS représentant l'ensemble du montant de la TVA sur marge dans le cadre de cette opération estimé à environ 4 322,00 € (prix de vente - prix d'acquisition).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la subrogation de Val Vanoise dans les droits de Champagny-en-Vanoise dans le cadre de la convention de portage foncier avec la Société d'Aménagement de la Savoie "SAS" pour la création de la zone d'activité économique de l'Epenay ;
- DECIDE D'ACQUÉRIR auprès de la SAS les terrains de la zone d'activité de Champagny-en-Vanoise et pour lesquels elle a assuré le portage foncier conformément à la convention;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_55_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 56/05/2017
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE
FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_56_05_17-DE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2020, la loi NOTRe a prévu que les compétences eau et assainissement soient transférées de manière obligatoire aux intercommunalités.

Il est donc nécessaire pendant les 2,5 ans à venir que Val Vanoise préfigure le transfert de ces 2 compétences.

L'Agence de l'Eau, établissement public de l'Etat, sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projets afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

L'enveloppe globale affectée à cet appel à projet est de 10 millions d'euros permettant de financer les projets jusqu'à 80 % et est ouvert jusqu'au 29 juin 2018.

Les projets qui peuvent être soutenus sont toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement :

- des inventaires du patrimoine : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier, etc.
- des études financières : budget, prix de l'eau, convergence des tarifs, etc.
- des études de structuration des services : statut juridique, mode de gestion.

L'Agence de l'Eau attribue des aides selon un taux dégressif :

- 80 % pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projets et la date de dépôt intermédiaire (30 juin 2017) ;
- 70 % pour les dossiers reçus entre le 1^{er} juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (29 juin 2018).

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste).

Val Vanoise a donc fait le choix de recruter des agents afin de suivre les études qui interviendront via un prestataire extérieur:

- Recrutement d'un chargé d'études eau et assainissement à temps complet: Contractuel (100%);
- Mise à disposition d'un agent d'une commune membre de Val Vanoise: Temps partiel (20%).

⇒ Soit au total 1,2 équivalents temps plein (ETP) pour une durée de 2 ans. Il resterait donc sous réserve de l'acceptation de l'Agence de L'Eau 0.36 ETP à financer.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_56_05_17-DE

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projet 2016-2018 pour gérer les compétences eau et assainissement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 57/05/2017
AVENANT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE À VAL VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_57_05_17-DE

AVENANT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE À VAL VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

En 2016, Val Vanoise a signé avec le Département de la Savoie une convention concernant la mise en oeuvre du contrat territorial jeunesse pour la période 2016-2018.

La convention initiale prévoit que le montant de la participation financière du Département pour accompagner notre collectivité dans ses actions soit définie, pour 2017 et 2018, avec deux avenants.

Le Département, suite à la session du Conseil départemental du 31 mars 2017, nous informe que l'aide accordée pour l'année 2017 s'élève à 15 400€ (idem 2016) et nous demande de bien vouloir signer l'avenant n°1 à la convention.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en oeuvre du contrat territorial jeunesse pour la période 2016-2018 ;
- ACCEPTE la subvention 2017 pour un montant de 15 400,00 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 58/05/2017
APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ECOLE DE MUSIQUE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_58_05_17-DE

APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour un service unifié entre les 3 communautés de communes Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit faire délibérer son conseil communautaire pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2017/2018, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts pour les sections musique et théâtre, les tarifs de la section danse faisant l'objet d'une autre délibération.

Les tarifs présentés ci-après, ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Les tarifs sont identiques à ceux de la saison 2016-2017.

Tarifs :

Tout élève, quel que soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Forfait A Parcours découverte Parcours musical adulte et enfant Parcours technique vocale (30 min)	Forfait B Jardin musical Parcours théâtre Formation musicale	Forfait C Parcours technique vocale (45 min ou 1h)
Plus de 1500	525 €	310 €	720 €
De 1000 à 1500	450 €	280 €	660 €
De 550 à 999	375 €	250 €	600 €
Moins de 550	300 €	220 €	540 €
Pratique collective (orchestre)	66 €		
Location instrument (au prorata des trimestres de location)	210 €		

Tarif saisonnier :

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_58_05_17-DE

Remise exceptionnelle :

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles dans en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours . La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVVT, elle précise que ces intercommunalités délibéreront également dans les mêmes termes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de l'école des Arts sections musique et théâtre 2017-2018 tels que présentés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_58_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 59/05/2017
LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME: SUBVENTION À L'ASSOCIATION
D'ANIMATION DU CANTON DE MOÛTIERS

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME: SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU CANTON DE MOÛTIERS

Pour faire un pas en avant dans la lutte contre l'illettrisme, problématique reconnue sur le territoire, le Conseil Départemental et différents acteurs du territoire, ont sollicité l'AACM (Association d'Animation du Canton de Moûtiers) du fait de son expérience dans ce domaine.

Le 14 avril dernier, les cinq communautés de communes de Tarentaise, étaient invitées à la présentation du projet de construction d'une coordination "illettrisme" à l'échelle de la vallée.

Le plan de financement du projet est le suivant:

- 16% du CTS pour 2 569 euros,
- une part de FEADER (fond européen) pour 10 278 euros,
- une part de contribution des communautés de communes (constituant l'autofinancement AACM) à hauteur de 3 212 euros (20 % du montant total).

Afin de bénéficier de cette action transversale et fédératrice, l'association d'animation du canton de Moûtiers sollicite la Communauté de communes Val Vanoise pour le versement d'une subvention de 642,40 € par an. L'association sera porteuse administrative et technique de l'opération.

Le projet a déjà été avalisé par le CTS puis a reçu un avis "d'opportunité" favorable du comité de programmation Leader. Il devrait passer en comité de "programmation" Leader le 9 juin, pour un démarrage de l'action en septembre si le financement global de l'action est garanti.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCLARE son intention de participer au projet de lutte contre l'illettrisme,
- DECIDE de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 642,40 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_59_05_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 22 mai 2017

Délibération n° 60/05/2017
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE UNIFIÉ
DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Date de convocation : mercredi 17 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt deux mai deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Hélène MADEC, Mme Josette RICHARD, M. Philippe MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Guillaume BRILAND, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, Mme Armelle ROLLAND, M. Rémy OLLIVIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient représentés : 4

*M. Thierry CARROZ par Mme Michèle SCHILTE,
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
Mme Sandra ROSSI par Mme Jenny APPOLONIA,
M. René RUFFIER LANCHE par M. Thierry RUFFIER DES AIMES.*

Etaient excusés : 2

M. Jean-René BENOÎT, M. Patrick MUGNIER.

Etaient absents : 6

M. Yves PACCALET, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2017

Application agréée E-legalite.com

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE UNIFIÉ DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour d'un service unifié entre les 3 communautés de communes Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Coeur de Tarentaise.

La Communauté de communes Coeur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié.

La convention de fonctionnement du service unifié prévoit que le gestionnaire pourra solliciter de la part des autres collectivités des aides spécifiques sous forme de subventions pour l'aider dans la réalisation de son programme d'investissement.

Le Comité de pilotage du service unifié de l'école de musique a décidé un certain nombre d'investissements pour 2017, d'un montant total de 26 500,00 €.

Conformément à la convention de service unifié, chaque EPCI doit prendre à sa charge ⅓ des investissements annuels, soit pour 2017: 8 950,00 €.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le versement d'une subvention de 8 950,00 € permettant de participer aux investissements 2017 de l'école de musique au bénéfice de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise, mandataire du service unifié.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 29/05/2017
- et de la publication le 29/05/2017

Fait à Bozel le 29/05/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170522-DELIB_60_05_17-DE